

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2020 à 20 H 00

Date de convocation : 28 octobre 2020

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, Mme Béatrice Le Belleguic, M. Guillaume Duval, M. Roger Barré, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, Mme Anaïs Degremont, M Jérôme Martins, M. Bruno Heudiard
Absente excusée : Mme Martine Guérif

*

✿ **DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU** délibération n° 2020064

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées ainsi que la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Une demande de subvention a été sollicitée par la commune auprès de l'Agence de l'Eau. Celle-ci a donné un avis favorable à la demande et a accordé la somme de 13 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

✿ **ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : délibération n° 2020065

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités une assistance technique en assainissement collectif. La mission d'assistance technique a pour objet un suivi technique régulier des systèmes d'assainissement ainsi qu'un conseil permanent et indépendant. De plus, le département accompagne les collectivités dans les projets d'amélioration du système d'assainissement.

La convention d'assistance technique arrive à échéance fin 2020 et il convient de la renouveler pour une durée de quatre années (2021-2024). La collectivité peut interrompre la convention à tout moment avec un préavis de 3 mois.

L'activité d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire, à savoir 0.41 € par habitant DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de ladite convention et autorise Madame le Maire à la signer.

✿ **MONTANT ACHAT DE PARCELLE M. MAUGIT** : délibération n° 2020066

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020010 concernant l'élargissement de l'impasse des Erables et l'achat d'une partie de la parcelle B 410.

Le prix de vente n'avait pas été décidé. Après accord avec M. MAUGIT Jérémy, le montant a été fixé à 150 €. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable concernant le prix d'achat.

✿ **FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LA DSC** : délibération n° 2020067

Par délibération prise le 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (**D**otation de **S**olidarité **C**ommunautaire) à hauteur de 331 543, 00 €

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes sont questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ont été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 10 septembre 2020 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2020.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50% de la DSC, à savoir

COMMUNE	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	37 638 €
CREVIN	20 547 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 554 €
LA NOË BLANCHE	14 556 €
PANCÉ	14 890 €
PLÉCHATEL	22 818 €
POLIGNÉ	14 472 €
TEILLAY	15 603 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €
CHANTELOUP	17 903 €
LA COUYÈRE	10 801 €
LALLEU	12 175 €
LE PETIT FOUGERAY	12 591 €
LE SEL DE BRETAGNE	12 409 €
SAULNIÈRES	13 099 €
TRESBOEUF	16 279 €
LA DOMINELAIS	16 921 €
GRAND FOUGERAY	16 771 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 984 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 695 €
TOTAL	331 543 €

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune de La Couyère un montant de 10 801 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2020.

✿ **MODIFICATION STATUTS SIVU** : délibération n° 2020068

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVU Centre de Secours est un syndicat composé de six communes. Lors de sa création, les statuts prévoyaient un bureau composé d'un président, de 3 vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Lors de sa réunion du 29 juin 2020, le comité syndical a voté la modification de l'article 5 des statuts, à savoir :

- élire parmi les membres un président, un vice-président et un secrétaire,
- déterminer le secrétariat de mairie qui assurera la gestion du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

✿ **CONVENTION ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE PAYS DES VALLONS DE VILAINE** : délibération n° 2020069

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de plusieurs maisons dans le terrain récemment acheté.

Mme Le Maire explique que le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine peut accompagner les communes dans leurs réflexions et projets d'aménagement, pour l'assistance administrative, technique, financière en matière d'urbanisme opérationnel.

La mission de base type d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvre différentes interventions et comprend les prestations et tâches suivantes :

- phase d'analyse du contexte, du projet, des besoins,
- phase d'assistance à la consultation de bureaux d'étude,
- phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre.

La convention est établie pour la durée de la mission qui est estimée à 12 mois. Le temps de travail est évalué à 10 demi-journées d'intervention.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine facture ses prestations au prix forfaitaire de 350 € la demi-journée d'assistance, soit un montant total de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'assistance du Pays des Vallons de Vilaine et autorise Madame le Maire à signer la convention.

✿ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE** : délibération n° 2020070

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes Bretagne porte de Loire Communauté.

Il est détaillé dans ce rapport les principales activités mises en œuvre par la Communauté de Communes, lors de l'année 2019, compétence par compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le rapport d'activité de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'année 2019.

✿ **DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET COMMUNE** : délibération n° 2020071

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour effectuer des remboursements d'acomptes de location de salle suite à la crise sanitaire :

- Compte 60623 : - 350 €

- Compte 6718 : + 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

✿ **REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE SALLE** : délibération n° 2020072

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un usager a annulé la réservation de la salle l'Astrolabe pour une fête prévue les 06 et 07 juin 2020. Il avait versé un acompte de 362.50 € qui a été encaissé par la trésorerie de Bain-de-Bretagne en juillet 2018.

La raison de son annulation ne fait pas partie des motifs énoncés dans le règlement donnant droit à un remboursement. Cependant à titre exceptionnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'acompte dans le cadre des mesures sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus.

✿ **REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE SALLE** : délibération n° 2020073

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un usager a annulé la réservation de la salle l'Astrolabe pour une fête prévue le 03 octobre 2020. Il avait versé un acompte de 142.50 € qui a été encaissé par la trésorerie de Bain-de-Bretagne en novembre 2019.

La raison de son annulation ne fait pas partie des motifs énoncés dans le règlement donnant droit à un remboursement. Cependant à titre exceptionnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'acompte dans le cadre des mesures sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus.

*